

# **Problématique de la mobilisation des ressources fiscales locales dans le processus de la décentralisation au Burkina Faso**

**Dr. Dirissa SIBIRI**  
Enseignant Chercheur  
Economie et Gestion  
BURKINA FASO

**Résumé :** La décentralisation consacre le droit des collectivités territoriales à s'administrer librement et à gérer des affaires propres en vue de promouvoir le développement à la base et de renforcer la gouvernance locale. Cette gouvernance locale intègre principalement la gestion financière mais également la gestion foncière qui constitue de nos jours une problématique nationale. La fiscalité locale s'entend comme l'ensemble des impôts et taxes perçus au profit du budget des collectivités territoriales. Elle se décompose en impôts perçus par les services déconcentrés de l'Etat au profit des budgets des collectivités territoriales et en ressources collectées par les services techniques des collectivités territoriales elles-mêmes. A cet effet, la décentralisation est accompagnée d'une déconcentration des services de l'Etat dans le but de renforcer les capacités d'action des collectivités territoriales.

**Mots-clés :** Décentralisation, fiscalité, développement local.

**Abstract:** Decentralization enshrines the right of local authorities to administer themselves freely and to manage their own affairs with a view to promoting grassroots development and strengthening local governance. Local governance mainly involves financial management, but also land management, which is now a national issue. Local taxation is defined as all taxes and levies collected for the benefit of the budget of local authorities. It can be broken down into taxes collected by decentralised State services for the benefit of local authority budgets and resources collected by the technical services of the local authorities themselves. To this end, decentralization is accompanied by the devolution of State services with the aim of strengthening the capacity of local authorities to act.

**Keywords:** Decentralization, taxation, local development.

## **1. Introduction**

Le Burkina Faso a fait le choix de la décentralisation comme mode de gouvernance locale et de développement à la base. En effet, le processus de décentralisation intégrale a été matérialisé par l'adoption de la loi 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette loi dispose en son article 2 que « La décentralisation consacre le droit des collectivités territoriales à s'administrer librement et à gérer des affaires propres en vue de promouvoir le développement à la base et de renforcer la gouvernance locale ».



Pour le financement de ce développement, l'article 110 du CGCT dispose que « Les ressources nécessaires à l'exercice des missions des collectivités territoriales leur sont dévolues soit par transfert de fiscalité, soit par dotations, soit par les deux à la fois, soit par appui de partenaires autres que l'Etat ». Il en résulte que les financements des collectivités territoriales proviennent essentiellement de ressources propres et de ressources externes. D'où l'importance de la maîtrise de la fiscalité locale.

La fiscalité locale est un instrument de mobilisation des ressources budgétaires au profit du budget des Collectivités Territoriales pour financer leur développement. Mais, les ressources financières allouées par l'État aux Collectivités Territoriales sont généralement insuffisantes, face à des besoins énormes à satisfaire alors même que les recettes fiscales et non fiscales de ces Collectivités Territoriales restent encore très faibles. Toutefois, des préoccupations récurrentes relatives à l'insuffisance et à la faiblesse des ressources propres mobilisées sont relevées par les collectivités territoriales au point qu'elles sollicitent la prise en charge de cette activité dans leurs missions.

Les enjeux de la fiscalité locale et l'ampleur des difficultés rencontrées pour la mobilisation des ressources justifient qu'une analyse approfondie soit consacrée à la problématique de la mobilisation de ressources locales propres des Collectivités Territoriales.

Dès lors, il convient de s'interroger sur la relation les acteurs institutionnels en charge de la mobilisation de la fiscalité locale et les Collectivités territoriales. En autres termes, quels sont les défis de la mobilisation optimale des ressources propres des collectivités territoriales au Burkina Faso ?

Notre approche dans l'analyse de cette thématique est de parvenir à une compréhension du mécanisme institutionnel de mobilisation des ressources fiscales locales et proposer une solution pour la promotion d'une politique de gouvernance fiscale locale de nos communes.

L'objectif général de cette étude est de contribuer à l'amélioration significative du rendement de la fiscalité locale pour le budget des collectivités territoriales.

De façon spécifique, il s'agit de :

- Faire l'état des lieux des ressources financières des collectivités territoriales ;
- Analyser les forces et faiblesses de mobilisation des recettes fiscales locales ;
- Proposer des solutions de gouvernance fiscale locale

Pour atteindre ces objectifs, les hypothèses suivantes ont été formulées :

Hypothèse 1 : la faible mobilisation des ressources fiscales est liée à la déconcentration des services des impôts afin de l'arrimer à la communalisation intégrale.

Hypothèse 2 : la fiscalité locale est l'instrument de mobilisation des ressources budgétaires au profit des budgets des Collectivités territoriales pour financer leur développement.

Pour la méthodologie de cette étude, nos données proviennent des techniques d'enquête sociologique basées essentiellement sur l'observation et l'enquête. Des sources documentaires classiques (ouvrages, recherches via internet), mais aussi, des guides d'entretien, aux interviews ou entretiens.

Du point de vue de la technique d'échantillonnage (composition et taille de l'échantillon, nous avons retenu les techniques du choix aléatoire et du choix raisonné. Le choix aléatoire a été motivé par les objectifs assignés à cette étude qui recommandent le recours à des personnes intervenant directement dans la mobilisation des ressources fiscales locales ou ayant une certaine influence sur la question de la communalisation intégrale. Quant à la méthode par choix raisonné, elle a permis de choisir délibérément la gamme voulue de personnes qui répondront clairement et facilement à nos questions.

Ainsi, à travers cette étude, nous allons d'abord faire l'état des lieux du potentiel fiscal local des collectivités territoriales au Burkina Faso. Ensuite, il sera question de l'analyse des résultats et la discussion. Enfin, nous aborderons les perspectives de mobilisation des ressources fiscales dans le processus de la décentralisation au Burkina Faso.

## **2. Etat des lieux du potentiel fiscal des collectivités territoriales au Burkina Faso**

Le Burkina Faso est organisé en collectivités territoriales. C'est-à-dire en plusieurs communautés avec chacune un territoire bien délimité. La collectivité territoriale dispose d'organes élus, elle est dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Elle possède un patrimoine, la capacité d'accomplir des actes juridiques et la possibilité d'intenter des actions en justice. Elle est compétente pour prendre en charge les intérêts de sa population. Les recettes des collectivités territoriales reposent sur les impôts et taxes contenus dans la loi 014-2006/AN du 9 mai 2006 portant détermination des ressources et des charges des collectivités au Burkina Faso.

### **2.1. Les sources des recettes fiscales des collectivités territoriales**

Les recettes propres communales se composent de recettes fiscales et de recettes non fiscales.

#### **2.1.1. Recettes fiscales**

Les recettes fiscales sont les produits des impôts et taxes institués par les différentes lois fiscales notamment la loi 058-2017/AN du 20 novembre 2017 portant Code Général des Impôts et des autres textes de lois à caractère fiscal au profit des budgets des collectivités territoriales (impôts locaux).

Les recettes fiscales locales sont générées par les impôts et taxes locaux ci-après :

- la contribution des patentes (articles 234 à 246 du CGI) : elle est due par toute personne exerçant une activité lucrative et relevant d'un régime du réel d'imposition (Régime du réel normal et Régime simplifié) ;
- la taxe foncière des sociétés (articles 251 à 257 du CGI) : elle est à la charge des personnes morales (SA, SARL, SAS, SEM, Société d'Etat), qu'elles soient utilisatrices directes ou bailleurs des locaux dans lesquels s'exerce une activité professionnelle, sous réserve des exemptions ;
- la Contribution des microentreprises (CME) (articles 532 à 540 du CGI) : elle est due par les contribuables (personne physique ou morale) dont le chiffre d'affaires annuel hors taxe est inférieur à quinze millions de francs CFA à l'exception des personnes exerçant une profession libérale ;

- la taxe de résidence (article 258 à 268 du CGI) : elle est due par toute personne qui a la disposition ou la jouissance, à titre privatif, des locaux imposables, à quelque titre que ce soit : propriétaire, locataire, occupant à titre gratuit ;
- la taxe sur les armes (articles 280 à 288 du CGI) : elle est due par tout détenteur d'une arme à feu ou air comprimé, sous réserve des exemptions ;
- la taxe de jouissance (Loi 20-96 ADP du 10 juillet 1996) : elle est due en raison de l'occupation et la jouissance des terres du domaine foncier national. Sous réserve des exclusions et des exonérations, la Taxe de jouissance est due quel que soit l'usage (habitation ou autre que d'habitation), quelle que soit la destination (artisanat, enseignement, etc.) ;
- la taxe de voirie (article 289 à 291 du CGI) : elle est établie dans les limites des communes du territoire national et est perçue annuellement en même temps que la contribution des patentes ;
- la contribution foncière sur les propriétés bâties et non bâties (article 269 à 279 du CGI) : elle est assise sur l'ensemble des biens immeubles du domaine privé de l'Etat, des collectivités territoriales et du patrimoine des particuliers ;
- la taxe sur les véhicules à moteur (article 295 tirets 1 à 6 du CGI) qui est due par les détenteurs des véhicules à moteur immatriculés au Burkina Faso et sur les véhicules de même nature non soumis au régime de l'immatriculation en circulation effective sur le territoire national ;
- la contribution des licences des débits de boisson (article 247 à 250 du CGI) : elle est due par toute personne physique ou morale titulaire d'une licence de 1ère, 2ème et 3ème catégorie d'exploitation des débits de boisson ;
- la taxe sur les spectacles (article 292 à 295 du CGI) : elles due au titre des spectacles payant notamment les cinémas, vidéoclubs, théâtres, concerts, réunions sportives, courses hippiques ou galas.

### **2.1.2. Recettes non fiscales**

Les recettes non fiscales sont relatives aux revenus des prestations des services administratifs, de la gestion des équipements marchands et des taxes instituées par la commune et dont la plupart est adoptée par délibération. Il s'agit notamment :

- la taxe d'occupation du domaine public ;
- les droits de mutation de biens ;
- les droits de timbres ;
- les droits de place des marchés, droits de stationnement ;
- la taxe sur la publicité ;
- la taxe sur l'enlèvement des agrégats ;
- la taxe d'abattage ;
- des recettes provenant de l'exploitation des services de la CT ;
- des recettes du domaine, des revenus tirés du produit de la vente des biens meubles et immeubles (aliénations) ainsi que les valeurs et titres appartenant à la CT ;

- des recettes de services établis par voie réglementaire et profitant aux budgets des collectivités suivant une clé de répartition (taxe superficielle, taxes forestières, licences de concession de chasse, permis de chasse, etc.) ;
- des prestations des services administratifs et génératrice de revenus financiers (délivrances d'actes d'état civil, de livrets ou carnets de famille, des légalisations, etc.) ;
- les revenus issus de la gestion Les équipements marchands.

La politique de décentralisation a pour ambition de créer les conditions d'un développement local favorable à tous, de permettre la participation effective des populations à l'exercice du pouvoir et à la gestion des affaires locales.

### 2.1.3. Le cadre institutionnel de la décentralisation au Burkina Faso

Le cadre institutionnel et organisationnel traite des acteurs et de leur organisation dans le cadre de la mobilisation des ressources propres des Collectivités territoriales.

Les acteurs clés intervenant dans la mobilisation des ressources propres des CT sont les suivants : (i) les collectivités territoriales, (ii) la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) et (iii) la Direction Générale des Impôts (DGI).

#### ➤ Au niveau des collectivités territoriales

Les acteurs et les instances des Collectivités Territoriales qui interviennent dans la mobilisation des recettes fiscales locales sont les suivants :

**Le Conseil municipal** : il est l'organe délibérant de la commune qui prend les décisions en matière de recettes autorisant le Maire à :

- constater les droits de la commune dans tous les cas prévus par les lois et règlements et conformément aux décisions prises par le conseil municipal et approuvées par l'autorité de tutelle ;
- évaluer exactement le montant conformément à la base et aux taux fixés par la loi ;
- enjoindre le règlement au redevable par l'établissement d'un titre de recette.

**La Commission des affaires économiques et financières (CAEF)** : C'est la commission permanente chargée du suivi de l'élaboration et de l'exécution du budget. En matière de mobilisation des ressources, elle informe et sensibilise les populations, et accompagne les structures dans les actions de recouvrement. Elle prospecte sur le territoire communal les possibilités d'élargissement de l'assiette fiscale à travers la recherche de nouvelles matières imposables.

- **les Collecteurs** : ce sont des volontaires désignés au sein de la population à qui est confié le recouvrement des redevances et taxes instituées par des délibérations du CM.

- **la Régie de recettes** : C'est un service de la Mairie chargé d'encaisser les recettes des taxes et redevances de la CT, recouvrées par les collecteurs ou par les responsables et les agents de ce service. Elle est chargée du suivi des collecteurs et de la tenue des statistiques de recouvrement. Elle est rattachée au receveur municipal.

- **le Comptable** : il est le responsable des activités financières et comptables de la mairie. Au titre de la mobilisation des ressources, il est chargé de la recherche d'informations nécessaires au processus d'élaboration et d'exécution du budget. Il est également chargé de la tenue de la comptabilité et de l'élaboration du compte administratif de l'ordonnateur.

#### ➤ Au niveau de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)

La DGTCP accompagne les CT dans le processus de mobilisation des recettes locales. En sa qualité de receveur de collectivités, elle :

- assiste les CT pour l'établissement des prévisions budgétaires ;

- participe à l'imposition et au recouvrement de certaines taxes locales notamment celles issues des délibérations des conseils de CT ;
- assure une saine gestion de la trésorerie des CT et les informe périodiquement (par décade) de l'évolution des recouvrements effectués à leur profit.

Cet accompagnement des CT se fait à travers les structures déconcentrées que sont :

- les Trésoreries Régionales (notamment le service de la recette et le service de collectivités territoriales) au niveau des régions ;
- les Trésoreries Principales et les Perceptions, dans les limites de leur circonscription financière, au niveau des communes.

#### ➤ Au niveau de la Direction générale des impôts (DGI)

Pour le recouvrement des impôts locaux, la DGI, à travers les compétences qui lui sont attribuées, intervient dans le processus de budgétisation, d'imposition et du recouvrement des impôts locaux. En d'autres termes, elle :

- participe à l'établissement des prévisions de recettes ;
- détermine l'assiette ;
- liquide et recouvre les impôts et taxes dont elle a la charge ;
- assiste les CT dans la gestion des affaires domaniales, foncières et cadastrales ;
- informe les collectivités territoriales, par la transmission périodique d'états statistiques, de l'évolution des recouvrements effectués à leur profit ;
- joue un rôle de conseil fiscal.

Pour l'accomplissement de ces missions, la Direction générale des impôts est présente dans les collectivités territoriales comme suit :

- au niveau des régions à travers les Directions régionales des impôts (DRI),
- au niveau des communes à travers les Directions provinciales des impôts (DPI), les Directions des centres des impôts (DCI) et les Services départementaux des impôts (SDI).

Ces structures de la DGI travaillent en étroite collaboration avec les collectivités territoriales dans le cadre de la mobilisation des recettes fiscales à l'exclusion de toute dépendance hiérarchique.

### 2.3. Analyse des résultats de l'étude

L'analyse de la performance est effectuée au titre des objectifs assignés à la DGI au cours des cinq dernières années (2015 à 2020). L'analyse s'appuie sur le taux de réalisation des prévisions par nature de recette fiscale locale et par région administrative.

La situation de recouvrement des impôts locaux de la DGI au profit du budget des collectivités territoriales se présente comme suit :

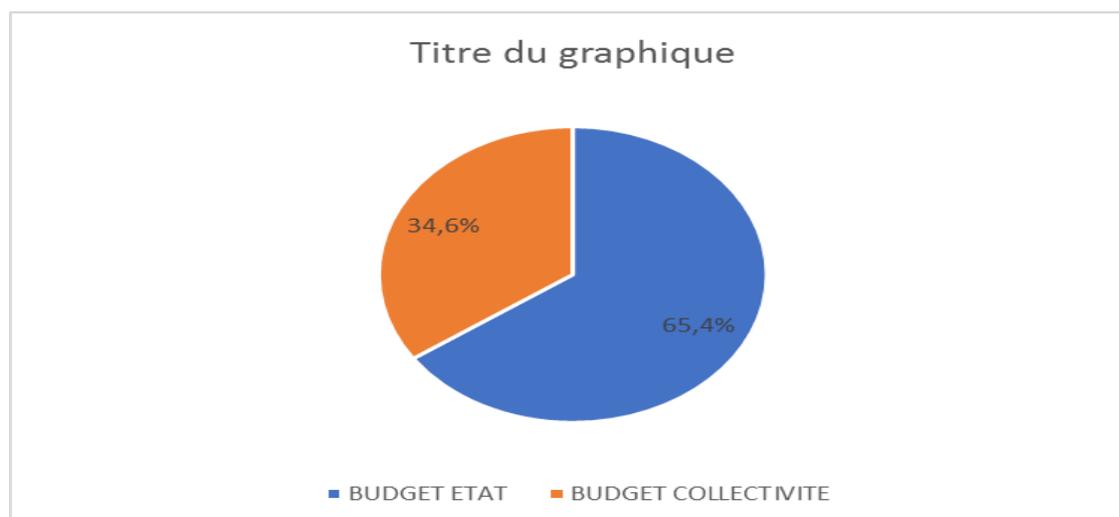
Tableau N°1 : Prévisions et recouvrements globaux de la DGI de 2015 à 2019 (en milliards de FCFA)

Année	2015	2016	2017	2018	2019
Prévisions	520,85	622,94	720,69	746,88	869,05
Recouvrement	503,54	595,02	673,35	723,06	844,53

**Source** : DGESS

Les résultats de ces tableaux de prévisions et recouvrements nous ont permis de voir le déficit en termes de recouvrement sur les prévisions durant les cinq années. Cela nous amène à voir l'impact sur le budget national. Le graphique suivant représente les performances du niveau de recouvrement pour le budget de l'Etat et les collectivités territoriales.

figure N°1 : performance du niveau de recouvrement pour le budget de l'Etat et les collectivités territoriales.



Ainsi de 2015 à 2019, pour un recouvrement cumulé de 102 642 608 683 FCFA, 67 117 054 971 soit 65,4% profite au budget de l'Etat, contre 35 525 553 375 soit 34,6% pour celui des collectivités territoriales comme l'indique.

Le tableau suivant montre les prévisions et les réalisations de recettes fiscales locales au Burkina Faso

Tableau 2 : Prévisions et Réalisations des recettes fiscales locales

Année budgétaire	Prévisions de Recettes fiscales locales	Réalisation des recettes fiscales locales	Taux de réalisation
2013	19 735 899 206	19 413 224 072	98,4%
2014	20 743 897 068	20 209 062 596	97,4%
2015	19 206 481 919	19 103 614 615	99,5%
2016	21 256 526 219	22 833 391 565	107,4%
2017	24 691 232 371	22 295 237 935	90,3%
2018	28 444 754 321	27 627 503 798	97,1%
2019	36 074 694 319	29 924 090 390	83,0%
2020	34 133 628 853	31 610 565 238	92,6%

Source : Statistiques fournies par le SOAR/DSF/DGI, juillet 2021

En se référant aux statistiques des réalisations de recettes en relation avec les prévisions de recettes fiscales locales, les taux de réalisation des huit dernières années sont somme toute satisfaisants avec un taux moyen de 95,70%. Toutefois, il faut relativiser ces performances quand on sait que le potentiel réel n'est pas suffisamment pris en compte dans les prévisions.

Le tableau suivant met en évidence les prévisions des impôts locaux par région au Burkina Faso.

Tableau 3 : Evolution des prévisions des impôts locaux par région administrative (en millions de FCFA)

FCFA) Régions	2016	2017	2018	2019	2020	Prévision Moyenne	Poids moyen
<b>Centre</b>	13 866	15 915	16 602	21 427	20 289	17 620	60,93
<b>Hauts- Bassins</b>	2 810	3 337	4 610	5 281	5 400	4 287	14,82
<b>Plateau Central</b>	367	468	422	584	482	465	1,61
<b>Centre Sud</b>	219	232	267	275	241	247	0,85
<b>Cascades</b>	521	617	600	590	510	568	1,96
<b>Sud-Ouest</b>	316	297	318	369	324	325	1,12
<b>Centre Ouest</b>	474	507	594	698	605	576	1,99
<b>Boucle du Mouhoun</b>	515	529	937	1 152	1 034	833	2,88
<b>Centre Nord</b>	313	573	662	2 057	1 934	1 108	3,83
<b>Sahel</b>	187	561	1 656	1 695	1 691	1 158	4,00
<b>Nord</b>	416	409	437	454	387	420	1,45
<b>Est</b>	664	653	679	769	571	667	2,31
<b>Centre Est</b>	589	593	661	726	665	647	2,24
<b>Total budgets CT</b>	<b>21 257</b>	<b>24 691</b>	<b>28 445</b>	<b>36 075</b>	<b>34 134</b>	<b>28 920</b>	<b>100,00</b>

Source : DGI/DSF, 2021

Au niveau de la répartition par région, les prévisions des CT des régions du Centre et des Hauts-Bassins représentent en moyenne 60,93% et 14,82% respectivement.

D'une manière générale, les prévisions des impôts locaux par la DGI ont progressé significativement de 2016 à 2019 puis elles ont connu une baisse en 2020.

### 2.3.1. Les faiblesses rencontrées dans la mobilisation des impôts locaux

La mobilisation des recettes fiscales au profit des Collectivités Territoriales est confrontée à plusieurs difficultés, comme il en est du reste pour ce qui concerne les impôts d'Etat. Au titre des difficultés soulevées par les parties prenantes à la décentralisation (les services des impôts, les Collectivités

Territoriales, les partenaires techniques et financiers, les analystes de la question, etc.), on peut relever, sans prétendre être exhaustif, les points suivants :

- ✓ L'inefficacité de la stratégie de mobilisation des recettes fiscales locales car elle fait appel à une multiplicité d'acteurs et ne centralise pas l'information fiscale concernant un même contribuable ;
- ✓ la gestion manuelle de certains impôts locaux ;
- ✓ le faible taux de couverture des Collectivités Territoriales par les services en charge du recouvrement des impôts (services des impôts) ;
- ✓ la faiblesse du potentiel fiscal des Collectivités Territoriales ;
- ✓ la non maîtrise de l'assiette fiscale due au fait que le recensement des contribuables n'est ni exhaustif, ni régulier dans le temps, ce qui ne favorise pas la maîtrise du potentiel fiscal réel des collectivités ;
- ✓ la non mise en œuvre efficace des sanctions surtout les sanctions pénales ;
- ✓ l'incivisme fiscal et son corollaire, la fraude fiscale qui entraînent une déperdition des recettes fiscales ;
- ✓ l'absence d'une politique soutenue de formation, d'information et de sensibilisation des citoyens, potentiels contributeurs en matière de respect des obligations fiscales ;
- ✓ les difficultés d'identification et de localisation des contribuables du fait de l'inexistence d'un cadastre fiscal ;
- ✓ la faible implication des élus locaux dans les actions d'information et de sensibilisation sur l'adhésion des citoyens à l'impôt ;
- ✓ la faible collaboration entre les services des impôts et les Collectivités Territoriales ;
- ✓ l'insuffisance de moyens humains, matériels, financiers et logistiques des services chargés du recouvrement.

### **2.3.2. Perspectives**

Le principal défi qui émane des attentes des CT est l'adoption d'un code général des impôts qui présente une meilleure corrélation avec la fiscalité locale et l'introduction d'un volet spécifiquement dédié aux « impôts locaux ».

Pour la mobilisation des ressources fiscales, les défis sont, d'une part, liés à la déconcentration des services des impôts afin de l'arrimer à la communalisation intégrale et d'autre part à l'exclusion des conventions dont l'objet est l'accompagnement de la DGI dans ses actions de recouvrement. En matière de mobilisation de recettes fiscales locales, les actions à mettre en œuvre devraient permettre de :

- élargir l'assiette fiscale en effectuant de façon permanente et exhaustive le recensement fiscal en prenant en compte les activités lucratives nocturnes ;
- assurer plus de transparence dans la gestion des ressources financières des Collectivités Territoriales (recevabilité et imputabilité) ;

- maîtriser le potentiel fiscal grâce essentiellement à la mise à jour du fichier des contribuables et à la mise en œuvre du projet cadastre fiscal ;
- dynamiser les actions de recouvrement des recettes fiscales par la conception d'un guide type d'élaboration de stratégie de mobilisation des recettes des CT, le renforcement des capacités des agents de la DGI, la conception d'un modèle type d'administration fiscale locale des CT et la mise en place progressive de l'administration fiscale locale ;
- Communiquer de façon permanente sur le foncier afin d'apporter la bonne information aux élus et aux citoyens ;
- mettre en place le cadastre en tant qu'inventaire de la propriété foncière dans toutes les communes,
- sensibiliser et responsabiliser les élus locaux par la formation et la sensibilisation sur leurs rôles et responsabilités dans la mobilisation des recettes et le civisme fiscal ainsi que l'organisation des actions de communication sur le civisme fiscal en direction des populations,
- améliorer l'assistance technique aux Collectivités territoriales par la poursuite de la déconcentration, la généralisation des conventions de partenariat entre la DGI et les CT et le renforcement des capacités des acteurs de la DGI en ressources humaines et matérielles.

### 3. Conclusion

La gouvernance fiscale locale est un nouvel ordre de management public, un processus de prise de décision en matière fiscale. Cela nécessite une recherche permanente de transparence, d'équité, de neutralité et de simplification par l'État dans l'élaboration, l'application et l'évaluation des normes fiscales. En effet nous avons essayé à travers une démonstration de prouver l'existence d'une réelle potentialité de la matière imposable des impôts locaux. Malgré cette forte potentialité de la matière fiscale, on assiste toujours à un faible rendement au fil des années. Plusieurs facteurs expliquent cet état de fait. Ces facteurs sont liés au cadre juridique et institutionnel qui comportent des insuffisances et ce qui entravent le recouvrement optimal des impôts liés au foncier.

La fiscalité locale, en tant qu'instrument de mobilisation des ressources budgétaires au profit des budgets des Collectivités Territoriales pour financer leur développement, constitue une préoccupation majeure de l'Etat et les collectivités territoriales. En effet, le financement du développement dans un contexte marqué par le défi sécuritaire des ressources financières importantes dont une partie ne peut être mobilisée que par les recettes fiscales.

L'objectif de cette recherche est d'apprécier les performances de recouvrement des impôts locaux et le niveau d'implication des politiques de mobilisation des ressources fiscales au Burkina Faso. L'étude est partie de deux hypothèses fondamentales qui sont :

Hypothèse 1 : la faible mobilisation des ressources fiscales est liée à la déconcentration des services des impôts afin de l'arrimer à la communalisation intégrale. Cette hypothèse est confirmée au regard des difficultés de mobilisation des ressources fiscales locales par les collectivités territoriales avec ses partenaires techniques (DGI et DGTCP).

Hypothèse 2 : la fiscalité locale est l'instrument de mobilisation des ressources budgétaires au profit des budgets des Collectivités territoriales pour financer leur développement. Cette deuxième hypothèse est aussi confirmée car les objectifs d'une mobilisation accrue des recettes fiscales internes, exige une meilleure gouvernance dans le domaine de la fiscalité. La concrétisation d'un tel choix passe par un appui conséquent de l'État et de ses partenaires au développement aux Collectivités Territoriales afin qu'elles disposent de moyens humains, matériels, techniques et financiers suffisants pour la mise en œuvre de leurs missions. Pour ce faire, la recherche a permis d'une part, de définir certains concepts liés à la décentralisation et la fiscalité locale et d'autre part, d'évaluer la performance de recouvrement des impôts locaux dans le processus de la décentralisation au Burkina Faso.

En outre, il ressort de l'analyse des résultats que la maîtrise de l'assiette fiscale locale dépend de l'opérationnalisation de l'outil cadastral pour la localisation et l'identification des contribuables. Au regard de ces enjeux, la nécessité de la mise en œuvre du cadastre dans toutes les communes doit être une priorité de l'État et les collectivités territoriales.

#### REFERENCES

- [1] Cahier de la conseillère de la collectivité territoriale, mars 2006,
- [2] Code général des collectivités territoriales guide illustré, 2006.
- [3] Comprendre la gouvernance locale au Burkina Faso, aout 2010
- [4] Effective local councilors your place in the council, among the people and your party, 2004,
- [5] général des collectivités territoriales révisé, janvier 2010
- [6] Guide d'exercice d'une bonne gouvernance locale, avril 2004
- [7] La fiscalite locale au service du developpement local, juillet 2021
- [8] La gouvernance fiscale, Juillet 2021
- [9] Les impôts, source de revenus clé pour financer le développement en afrique, juillet 2023
- [10] Manuel à l'usage de l'élu local et du citoyen ; décembre 2008,
- [11] Rapport général 6ème rencontre Gouvernement / Secteur privé Guillet 2006)
- [12] Soungalo OUATTARA (2007) , L'élu et la commune,
- [13] Yaya KONATE et Bruno Doti SANOU juillet 1995) Décentralisation comme PROJET,